

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2011

**REFORME DE LA GARDE A VUE :  
LA COMMISSION DES FINANCES DU SENAT REFUSE QU'UNE PERSONNE PLACEE EN  
GARDE A VUE PUISSE DEMANDER A BOIRE ET A MANGER**

Alors que le Sénat débutera le 3 mars l'examen en première lecture du projet de loi relatif à la garde à vue, les Sénateurs **Jacques MEZARD** (Cantal/PRG) et **Yvon COLLIN** (Président du RDSE) **condamnent avec force le rejet par la Commission des finances du Sénat** de leur amendement tendant à permettre à **une personne placée en garde à vue de demander à ce que lui soient fournis eau et nourriture plus régulièrement.**

Ils rappellent que toute personne placée en garde à vue se retrouve potentiellement dans **un état d'affaiblissement psychologique et physique qui porte atteinte à sa dignité.** Cet amendement entendait répondre à cette situation de déséquilibre en permettant au moins à la personne gardée à vue de se sustenter régulièrement, afin qu'elle puisse maintenir un état physique et psychologique convenable tout au long de sa privation de liberté. Cette mesure **constitue de surcroît une demande pressante de nombreux avocats**, qui entendent défendre d'abord la dignité de la personne humaine.

Ces arguments ont été balayés par la Commission des finances du Sénat, **qui n'a justifié son rejet que par des considérations budgétaires.**

**Jacques MEZARD** et **Yvon COLLIN** réproouvent une telle argumentation. Ils estiment au contraire que **les droits fondamentaux de la personne s'imposent en toutes circonstances**, et qu'il **appartient au Gouvernement et au Parlement de mobiliser tous les moyens budgétaires nécessaires à la garantie pleine et effective de ces droits.**

La condamnation unanime par les juridictions européennes françaises de notre droit de la garde à vue s'appuyait pourtant sur son caractère attentatoire à la dignité de la personne, ce qu'avaient également mis en lumière de nombreux rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.